



## Le Président

**Monsieur le Président de l'Instance  
Nationale de Concertation  
UCANSS  
18 avenue Léon Gaumont  
75020 PARIS**

Paris,  
Le 11 décembre 2006

Monsieur le Président,

Au cours de la dernière réunion de l'Instance Nationale de Concertation, la question du financement des actions de formation développées par les Ugecam a été évoquée. Certains représentants d'organisations syndicales présents à cette réunion ont regretté que la prise en charge du FAF ne soit pas plus importante, et ont même évoqué des taux de refus allant jusqu'à 80% pour une Ugecam dont le nom n'a pas été précisé.

Ces affirmations confortent l'idée déjà émise par certains, selon laquelle les financements du FAF ne seraient pas répartis de manière équitable entre les branches et les organismes. Exprimées de façon publique dans une instance paritaire, elles entérinent l'idée à la fois d'une politique propre au FAF et d'une discrimination défavorable par principe aux personnels et aux directions des Ugecam.

Pour cette raison, je souhaite vous apporter un certain nombre de précisions qui démontrent que la part des Ugecam dans l'ensemble des dépenses du FAF est loin d'être négligeable, et que bien au contraire, le conseil de gestion a toujours traité avec un soin particulier ce secteur, avant comme après la mise en place des Ugecam.

Il faut en effet rappeler que, si la création des structures Ugecam est relativement récente, les établissements qui les composent étaient antérieurement placés sous l'autorité des organismes gestionnaires, et figuraient déjà largement chaque année dans les bénéficiaires des financements du FAF.

S'agissant des congés individuels de formation, le FAF avait même défini des règles de prise en charge plus favorables, afin de faciliter la reconversion des personnels, et notamment l'accès des aides-soignants au métier d'infirmier.

.../...

Nous étions ainsi à la limite d'ailleurs des conditions de prise en charge, une reconversion liée à l'évolution de l'établissement devant plutôt être financée sur les fonds mutualisés, que sur des crédits CIF.

L'absence de politique nationale, la situation financière des établissements, et l'intérêt bien compris des différents acteurs avaient néanmoins été pris en compte de façon responsable par toutes les composantes du FAF, qui, à l'unanimité, ont assumé de manière constante ce choix.

Vous comprendrez qu'il nous est difficile, maintenant, d'entendre un discours qui non seulement ne correspond pas à la réalité, mais semble faire table rase des efforts du passé. Depuis la mise en place des Ugecam et la création d'un réseau managé par la caisse nationale, il est vrai que plusieurs événements sont venus modifier les règles générales de financement par le FAF.

Tout d'abord, à la suite d'observations des autorités de contrôle et de son commissaire aux comptes, le FAF s'est trouvé, pour le fonds CIF, dans l'obligation de renoncer à la prise en charge intégrale des formations longues (deux voire trois années) ; de ce fait, les personnels des établissements qui se trouvaient dans les situations de reconversion citées ci-dessus ont perdu effectivement une facilité d'accès antérieure. Ils doivent obtenir un financement complémentaire, par effort personnel ou auprès de l'employeur.

Le conseil de gestion a toutefois estimé devoir se conformer aux observations faites, considérant en outre que la rationalisation du réseau des établissements et sa prise en main par la caisse nationale pouvaient aussi s'accompagner d'une participation plus soutenue de l'employeur pour des actions dont la finalité était largement professionnelle, et dont l'imputation sur le CIF était de ce fait moins justifiée.

Il n'en demeure pas moins, ainsi qu'en fait foi le tableau ci-joint arrêté au 31 décembre 2005, que la part des personnels Ugecam dans les fonds du CIF est loin d'être insignifiante : représentant moins de 10% des effectifs de notre institution, ils ont bénéficié sur la période 2003-2005 de près de 22% des financements. Une branche aux effectifs comparables sinon supérieurs, celle des Urssaf, n'a reçu pour cette période qu'un peu plus de 5% des crédits. Il est donc tout à fait contraire à la vérité de prétendre que le FAF ferait preuve d'un quelconque ostracisme à l'égard des Ugecam, le contraire est démontré par les chiffres.

S'agissant d'autre part des fonds mutualisés, les résultats de la politique menée jusqu'en 2004, montrent que, loin de négliger les besoins spécifiques des Ugecam, le FAF a, par des règles spécifiquement aménagées au contexte des établissements (prise en charge des salaires des remplaçants des stagiaires notamment) soutenu les formations qualifiantes de leurs personnels.

A partir de 2005, le paysage institutionnel de la formation a changé. Le FAF est passé par une période d'incertitude, sur le montant de la contribution fonds mutualisés, lequel était susceptible d'être remis en cause par l'accord de Branche en projet. Le Conseil du FAF a mis en place une politique de prise en charge prudente recentrée sur les formations institutionnelles.

La conclusion de l'accord de branche et la mise en place de la CPNEFP sont venues ensuite définir le nouveau cadre des décisions de financement du FAF. La politique menée, à partir de 2006, reflète la stricte volonté du Conseil d'appliquer les priorités retenues par les instances paritaires de la Branche et constitue un instrument de leur mise en œuvre.

Il nous apparaît donc, que c'est plutôt aux partenaires sociaux, et en amont, à la caisse nationale concernée, de se livrer à une analyse des situations ainsi créées, analyse à laquelle nous nous efforcerons d'apporter des réponses positives pour ce qui nous concerne, dans la limite des attributions qui nous ont été précisées par l'accord de branche.

Je vous serais obligé, au nom du Conseil de gestion, de bien vouloir porter ce courrier à la connaissance de l'ensemble des membres de l'Instance Nationale de Concertation. J'en adresse pour ma part une copie au directeur de la CNAMTS ainsi qu'aux directeurs d'Ugecam.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma parfaite considération.

Le Président

Patrick LAVAUD

